



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: VALSUD

Site inspecté : Plateforme compostage de Signes

Date de l'inspection: 25 octobre 2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

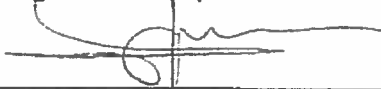
Clôture générale du site non conforme (absence sur des parties des limites de l'installation) Métérialiser sur plan la position de la clôture.

Étanchéité des zones concernées par le process de fabrication du compost non assurée (détérioration de la bordure de canalisation des eaux dans sa partie basse au droit des bassins)

Écart aux dispositions des articles 4 et 7 l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 et des articles 2.7. et 5.1. de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visita d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnait avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Gilles GONTELO  
D.U.O.**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

La clôture de l'intégralité de l'installation a été refaite au cours de la dernière semaine de décembre. Vous trouverez ci-joint le plan d'implantation.

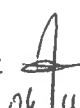
Concernant la détérioration de la bordure au droit des bassins, nous avons d'ores et déjà consulté des entreprises spécialisées et avons eu un retour de leurs propositions. La réfection du réseau de collecte et de gestion des eaux détérioré est programmée pour le premier semestre de cette année.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection / voir  06/11/19

DREAL

L'inspection le : 06 Avril 2018

 Fiche soldée le : 06 novembre 2019

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: VALSUD Site inspecté : Plateforme compostage de Signes Date de l'inspection: 25 octobre 2017

INSPECTION

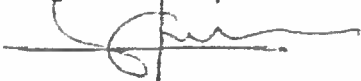
## Constat de l'inspecteur :

Absence d'une démonstration par l'exploitant permettant de justifier que la hauteur maximale des tas et andains de matières fermentescibles, au niveau du stockage des matières entrantes et des produits finis ou lors des phases de fermentation ou maturation, dépasse la hauteur de 3 m (en respectant la hauteur maximale de 5 m) sans entraîner de nuisances et sans avoir d'effet néfaste sur la qualité du compost. En l'absence il convient donc de respecter la hauteur maximale de 3 m

Écart aux dispositions de l'article 13 l'arrêté ministériel du 22 avril 2008

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Gilles GONTERO Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

D.U.O.



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons dû faire face à une augmentation exceptionnelle des apports sur notre installation, vraisemblablement consécutive à la fermeture de la plateforme assurant la gestion des déchets végétaux du SITTOMAT sur sa zone Est. Cet afflux a entraîné ponctuellement des dépassements de la hauteur de certains stocks de matières au-delà de 3 m. Cette situation est désormais corrigée.

Nous menons actuellement une réflexion sur les possibilités d'augmentation de la hauteur de nos stocks, limitée à 5 m, et sur les études nécessaires à la démonstration de l'absence de nuisances et d'incidence sur la qualité du compost.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection J. de J. 04/11/19

L'inspection la : 04 Avril 2018

 Fiche soldée le : 04 novembre 2019

DREA L

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: VALSUD Site inspecté : Plateforme compostage de Signes Date de l'inspection: 25 octobre 2017

## Constat de l'inspecteur :

Suivi administratif des déchets entrants et sortants et des produits sortants

- déchets entrants y compris livraisons refusées : absence sur registre :
  - code du déchet - adresse de l'installation expéditrice si la précision est nécessaire - adresse du transporteur et numéro du récépissé délivré par le préfet lors de la déclaration relative à l'activité de transporteur - le cas échéant numéro du BSD - code de traitement - motif du refus pour les déchets refusés à l'arrivée
- déchets sortants : absence sur registre :
  - code du déchet - adresse de l'installation destinataire si la précision est nécessaire - adresse du transporteur et numéro du récépissé délivré par le préfet lors de la déclaration relative à l'activité de transporteur - le cas échéant numéro du BSD - code de traitement qui sera opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié - qualification du traitement (cf article R541-8 code environnement) qui
- produits sortants (compost-biomasse) : absence sur registre :
  - caractéristiques par rapport aux paramètres de qualité spécifiés dans la norme ou autre référentiel ou référence loi et référence rapport d'analyse de conformité à la norme NFU 44-051

Écart aux dispositions des articles 12, 18 de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 et arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Gilles GONTEL Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

D.U.O.

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le suivi administratif des déchets entrants et sortants et des produits sortants est réalisé informatiquement sur un logiciel dédié. Certains champs ont pu ne pas être imprimés lors de l'extraction réalisée au cours de la visite d'inspection, dû à une erreur de paramétrage. Parallèlement, il peut arriver que certains champs soient ponctuellement mal renseignés, lors de l'intervention d'un nouveau transporteur par exemple. Ces lacunes sont corrigées a posteriori.

Les documents de suivi complets sont joints.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

) ok  
  
04/11/19

L'inspection le : 04 avril 2018

 Fiche soldée le : 04 novembre 2019

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant: VALSUD

Site inspecté : Plateforme compostage de Signes

Date de l'inspection: 25 octobre 2017

INSPECTION

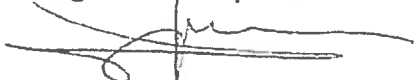
## Constat de l'inspecteur :

Absence d'une citerne sur châssis de 30 m3

Écart aux dispositions de l'article 3.4.1. de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Gilles GONTERO Représentant de l'exploitant

D.U.O. 

D.U.O.

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

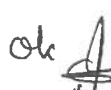
Nous avons depuis l'inspection du 25 octobre 2017 mis en place deux citernes mobiles complémentaires permettant de respecter cette prérogative.

Cependant, les moyens prescrits à l'article 3.4.1 de l'arrêté du 13 juillet 2007 ne tiennent pas compte des moyens de lutte récents disponibles sur le site et à ses abords immédiats. En effet, l'installation est désormais raccordée au Canal de Provence, qui constitue une source d'alimentation constante, et un poteau incendie a été installé récemment à l'angle Sud-est de l'installation, en bordure de notre clôture. Nous prévoyons de demander une mise à jour des moyens prescrits. Nous travaillons avec le Service Prévision du SDIS 83 sur ce sujet.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection) de   
04/11/19

L'inspection le : 04 avril 2018

 Fiche soldée le : 04 novembre 2019